

**Compte rendu du Conseil Municipal
du vendredi 26 mars 2021
à 15 heures**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 mars à 15 heures, le conseil municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (à partir de 18h25), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE (à partir de 15h20) Claire BILLE-BIZE (à partir de 16h10), Armelle JEGOU (à partir de 15h45), Hannah ISSERMANN, Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Nathalie LE DILAVREC à partir de 18h30

Absent(s) ayant donné procuration :

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Olivier HOUZET jusqu'à 18h30

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h25

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Claire BILLE-BIZE à partir de 17h30

Olivier HOUZET, procuration à Gaëlle URVOAS à partir de 18h30

Secrétaire de séance : Joël LE DROUGMAGUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points communaux

- Compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021
- Point sur les commissions :
 - Affaires scolaires : carte scolaire 2021-2022, projet, équipement informatique
 - Développement du territoire :
 - GT écoresponsable
 - GT mobilités : Diagnostic programmé RD788 en 2021
 - Travaux : démolition / désamiantage ancienne école, transfert chaudière, bois de la salle Yves GUEGAN
 - Animation : questionnaire aux associations, comité d'animations
 - GPDC : réflexion sur "Renouer avec les citoyens en période COVID"
- Adressage : nouvelle numérotation
- Motion de soutien au monde de la culture
- Lutte contre le frelon asiatique et les espèces végétales invasives
- Travaux :
 - Rénovation EP ballons fluorescents
 - Rénovation EP tunnel

- Programme de voirie 2021 Bouscao/Roudouanton : Prestation de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude de LTC/Levés topographiques.
- Tarification des interventions des services techniques sur domaine public pour des tiers
- Piste cyclable, modification de la largeur
- Nouvelle convention chantier éducatif, ADALEA-PJJ
- Aménagement du bourg, cahier des charges de consultation
- Personnel :
 - Organisation des postes du personnel
 - Modification du tableau des effectifs
 - Demande d'un temps partiel
- Finances :
 - Demandes de subventions :
 - Demande de subvention région "inciter les bretonnes et bretons aux transitions"
 - Demande de subvention DETR (voirie Bouscao)
 - Demande de subvention : Appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2021
 - Plan de relance numérique pour école primaire
 - Prime aux primo-accédants
 - Vote du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation du résultat 2020
 - Vote des taux 2021
 - Vote du budget primitif 2021
 - Vote des subventions
- Patrimoine :
 - Prix du m² des terrains communaux à vendre centre-bourg
- Informations :
 - Commercialisation Crec'h Min
 - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Points communautaires :

- Pacte de gouvernance
- Projet de territoire Cap2040
- Désignation de référents communaux à la planification stratégique communautaire (PLUI-H, PCAET, PDM)
- Convention Conseil en Energie Partagée
- Modification de la composition du capital de la SPLA Lannion Trégor Aménagement par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD

Le vote des subventions aux associations est reporté au prochain conseil municipal

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2021

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021.

A l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

Objet : Point sur les commissions

Développement du territoire :

➤ GT écoresponsable :

- Monsieur Hervé le BONNIEC informe l'assemblée que dans le cadre d'une démarche zéro phyto, les services techniques ont réalisé un essai d'engazonnement sur une partie du cimetière de l'église. En fonction des résultats, une deuxième partie sera réalisée courant septembre/octobre.

Monsieur le Maire explique que les frais d'engazonnement pourraient être éligibles à un appel à projet pour la mise en valeur du patrimoine du cimetière si les citoyens sont parties prenantes du projet.

Monsieur Yves DAVOULT demande le coût de cet engazonnement.

Monsieur le Maire répond que l'essai a coûté 400,00 €. La machine était prêtée. Le coût de l'engazonnement pour l'intégralité du cimetière devrait être en dessous des 1 000,00 €.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à cet engazonnement, il n'y aura plus d'entretien, hormis la tonte. Le gravier de l'allée du cimetière n° 1 a été récupéré et étalé dans les allées du cimetière n° 2.

- Monsieur Hervé LE BONNIEC informe l'assemblée qu'un groupe va se constituer avec l'association QNSCNT (Qui Nettoie Si Ce N'est Toi) pour réaliser au printemps un nettoyage le long de la RD788.

➤ GT mobilités : Diagnostic programmé RD788 en 2021 :

- Un diagnostic de fréquentation est programmé sur la RD 788 pendant une semaine, la première quinzaine d'août puis à l'automne 2021. Le diagnostic est financé par le Département et apportera des réponses aux questions posées par le groupe de travail constitué de Lannion, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Louannec et le Département.

La ville de Lannion a demandé que l'étude soit réalisée depuis le futur pont de Lannion jusqu'au rond-point de Pont Couennec.

Des expérimentations seront proposées comme le passage à une voie. Le groupe de travail pourra demander d'autres expérimentations.

Une étude va être menée pour intégrer dans l'agglomération la voirie départementale allant du Cruguil jusqu'à Grand frais. La question du pouvoir de police sera à étudier avec la ville de Lannion.

Monsieur Yves DAVOULT demande des précisions quant à l'entretien de cette voie.

Monsieur le Maire répond que c'est une question à étudier avant de l'intégrer dans le domaine communal.

Monsieur Yves DAVOULT fait savoir que les voies à l'intérieur de l'agglomération sont à la charge de la commune. Il ajoute qu'il y a environ 1 km de voirie à entretenir.

Monsieur Christian DAGORN précise que la moitié de la voie est sur la commune de Lannion.

Monsieur Yves DAVOULT explique que ce changement d'affectation va entraîner une augmentation des frais et du temps de travail des agents techniques pour l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire précise que si le Département est d'accord pour faire passer cette voie à 50 km/h, il n'y aura pas besoin de l'intégrer dans le domaine communal.

Monsieur Christian DAGORN explique qu'il serait intéressant d'uniformiser la vitesse de l'I.U.T. au giratoire du Cruguil.

Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage va démarrer au mois d'avril. Il sera organisé par le Département à la demande de la Commune de Saint-Quay-Perros.

Commission Travaux : démolition / désamiantage de l'ancienne école, transfert de la chaudière, bois de la salle Yves GUEGAN

- Monsieur Marcel LE BOZEC annonce à l'assemblée que la démolition de l'ancienne école est reportée en raison du coût trop élevé des travaux lié à la présence d'amiante, environ 200 000,00 €. Pour faire subventionner ces travaux, il est nécessaire d'intégrer la démolition dans le projet global d'aménagement du bourg.

- Le transfert des chaudières de l'ancienne école à la salle Yves GUEGAN est terminé.
- Les agents des services techniques ont démarré des travaux de peinture sur les poutres extérieures de la salle Yves GUEGAN. Lors de la préparation de ce travail, il a été constaté leur très mauvais état. Deux poteaux et les linteaux des deux portes d'entrée sont à déposer et refaire. Quatre poutres qui soutiennent les poutres de la salle sont en très mauvais état. Des études sont en cours pour définir les solutions possibles pour la remise en état de tous ces éléments.

Comité d'animations : programmation d'animations, questionnaire aux associations

Madame Hannah ISSERMANN informe l'assemblée qu'elle a organisé une réunion avec les différentes associations afin de prévoir un programme d'animations de fin mai à novembre.

Il est notamment prévu :

Dimanche 30 mai : mai à vélo (déambulation de vélos fleuris et déguisés, atelier/spectacle autour du vélo).

Samedi 31 juillet : Couleurs de Bretagne (concours de peinture autour du patrimoine bâti ou naturel de la commune, avec un atelier enfants)

Mini concert champêtre au mois d'août ; vide-greniers ; kermesse...

Samedi 31 juillet au 14 août : exposition des vestiges de Crec'h quillé (trouvés lors de fouilles entre 1963 et 1966 : outils polis ou en silex, vases bols et éléments décoratifs). Les objets sont aujourd'hui exposés dans un musée à Quessoy. Il y a beaucoup d'objets très anciens et rares.

Madame Hannah ISSERMANN informe l'assemblée qu'elle a transmis un questionnaire aux associations pour notamment connaître, dans le cadre de l'aménagement du bourg, leurs besoins en salle et en matériel. Dix-huit associations ont répondu.

Au vu des réponses, il s'avère qu'il y a beaucoup d'adhérents non kénanais (+ de 57 %). Dans l'ensemble, les salles conviennent, surtout la salle Yves GUEGAN avec son parquet et son grand espace mais il a été soulevé les difficultés de parking, l'absence de connexion à Internet et les tables difficiles à manipuler.

Le bureau mis à la disposition des associations dans le bâtiment de la mairie n'est pas adapté, il manque de luminosité, sa taille est trop petite et son accès n'est pas pratique.

Les associations qui œuvrent dans le domaine des arts plastiques ont besoin d'une salle lumineuse et d'espace sur les murs pour afficher leurs travaux. Elles ont également besoin d'une salle qui permet les échanges entre structures.

La salle bleue n'est pas très adaptée, elle est un peu petite et pas suffisamment ventilée pour les cours de cuisines mais l'association précise qu'elle est contente d'avoir une salle.

Les associations sportives ont besoin de salles couvertes ou préau pour pouvoir pratiquer en hiver ou en cas d'intempérie.

Sept associations ont répondu favorablement au projet de préau

Des associations ont proposé la mise en place de marché pour la vente de produits locaux et bios, l'organisation de concerts...

Il y a quelques propositions d'animation : Proposition de faire des circuits ou des visites du patrimoine pendant l'été.

Commission Communication

les associations demandent s'il est possible d'établir une liste de toutes les associations de la Commune avec leurs contacts. Un guide des associations pourrait être réalisé en plus des informations disponibles sur le site Internet de la commune.

Le prochain Vivre à Saint-Quay est prévu pour fin mai. Les textes sont attendus pour la mi-avril.

Le travail sur l'identité visuelle est toujours en cours, il reste la configuration des mails et des signatures.

GPDC : réflexion sur "Renouer avec les citoyens en période COVID"

Une réflexion est en cours sur « comment renouer du lien avec les citoyens »

Deux thématiques sont apparus :

- Voirie, pour identifier les quartiers en attente d'aménagement de voirie.
- Centre bourg, avec l'idée d'utiliser l'espace extérieur autour de l'ancienne école comme lieu de rencontre. Le préau de l'ancienne école pourra être utilisé à cet effet. Monsieur le Maire indique que courant début mai, des rencontres pourront être organisées par petit groupe pour échanger sur le projet.

Les deux quartiers qui sont les premiers concernés sont :

- Bouscao/Roudouanton pour la voirie ;
- la Rue de la Vielle Côte, car des aménagements sont projetés par la ville de Perros-Guirec et de Saint-Quay-Perros pour la réalisation de chemins piéton/cyclable.

Affaires scolaires : carte scolaire 2021-2022, projet, équipement informatique.

- Concernant la carte scolaire, il n'y a pas de changement de programmé à Saint-Quay-Perros pour la prochaine rentrée que ce soit en termes d'effectifs enseignants, de personnel ou de structure.

- Il y a une augmentation des effectifs de l'école avec une prévision de 46 élèves pour la prochaine rentrée.

- Concernant le projet pédagogique autour de la philosophie et de l'anglais renforcé, une conseillère pédagogique travaille avec les enseignantes. Si le projet est validé par l'éducation

nationale, il sera mis en œuvre à partir de septembre prochain, et l'agrément sera délivré à la rentrée suivante.

- Concernant l'équipement informatique à l'école, la commune va répondre à un appel à projet « plan de relance éducation nationale ». L'école primaire n'est pas suffisamment équipée, il est donc possible de répondre à l'appel à projet. Les subventions sont de 70 % pour le matériel informatique et 50 % pour les ressources pédagogiques.

Les maîtresses ont choisi des ressources pédagogiques en lien avec le projet « Anglais renforcé ».

L'achat de tablettes, vidéoprojecteurs et ordinateurs sont éligibles tout comme le câblage et le brassage nécessaire au raccordement à la fibre. Un devis comprenant ces différents éléments a été demandé à l'entreprise M.G.E.

Objet : Adressage

Monsieur le Maire rappelle l'urgence dans la nouvelle numérotation des adresses pour la distribution des accès à la fibre par la société Axione missionnée par Megalis. La mission d'adressage donnée à La Poste par une convention signée le 02 décembre 2019 ne tient pas compte de cette urgence et traite la totalité des erreurs, confusions ou manquements sans les hiérarchiser par rapport au zonage prévu par le déploiement de la fibre. Même si, à ce jour, toutes les numérotations n'ont pas encore été arrêtées par la Poste, il est impératif de permettre à Axione de déposer des demandes d'ajouts d'adresses au SNA géré par La Poste. La délibération de ce jour concerne des numéros déjà existants mais non instruits au SNA, des numéros inexistantes validés par la poste, des numéros choisis par le groupe de travail communal conformément à la convention signée avec La Poste.

Les habitants impactés par ces nouvelles adresses (rues et/ou numérotation) vont être avertis par courrier et accompagnés dans leurs démarches administratives dès lors que le SNA aura intégré leur nouvelle adresse.

Le Conseil municipal de Saint-Quay-Perros, à l'unanimité des membres décide :

D'ADOPTER la numérotation pour les voies communales et lieux publics comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DE PROPOSER une numérotation des voies privées comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Motion de soutien au monde de la culture

Depuis le lundi 15 mars 9h, le Carré Magique est occupé par les syndicats du spectacle CGT en Bretagne et les artistes et techniciens non-syndiqués.

Cette occupation s'inscrit dans un mouvement national. Plus d'une soixantaine de théâtres sont occupés sur toute la France dont 5 en Bretagne.

- Le Carré-Magique à Lannion

- La Passerelle à Saint-Brieuc
- L'Opéra à Rennes
- Le Grand-Théâtre à Lorient
- Le Quartz à Brest

Cela fait un an que les travailleurs de la culture, de l'événementiel et autres secteurs saisonniers, ont interdiction de travailler et de vivre de leurs métiers.

Face à l'engorgement des hôpitaux, le choix du gouvernement est clair : il privilégie les lieux de consommation et de culte tandis qu'il maintient fermés tous les lieux de culture.

(Information transmise par les occupants du Carré Magique).

Monsieur Yves DAVOULT s'offusque contre cette énoncé présenté sous le sigle de la CGT. Il explique que le conseil municipal n'est pas là pour aider la CGT à faire des manifestations. Il fait savoir qu'il n'a pas été élu pour ça. Il ajoute que les syndicats occupent les établissements et les pauvres gars qui n'ont pas de boulot se joignent à eux pour essayer de faire quelque chose. Le texte met en opposition lieux de culture et lieux de culte, Monsieur Yves DAVOULT indique qu'il s'agit de polémiques qui n'ont pas d'intérêt à ce jour. Il fait savoir qu'il trouve très dommage de proposer ce genre de motion sous ces arguments. Il précise qu'il ne remet pas en cause le texte de la motion, c'est le préambule qui a motivé cette motion qui est très regrettable, tout comme d'être influencé par des personnes qui ont très certainement de bonnes raisons de faire ce qu'ils ont à faire, mais c'est très tendancieux et regrettable, surtout s'agissant d'un vrai problème qui concerne les gens du spectacle et le monde de la culture. C'est d'une grande maladresse et ça alerte sur certaines orientations de la majorité municipale.

Gaëlle URVOAS intervient en expliquant que l'occupation du Carré Magique est une réalité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de revendications politiques ni syndicales dans la motion.

Motion :

Les membres du conseil municipal de Saint-Quay-Perros réunis en séance le vendredi 26 mars 2021, avec onze voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) soutiennent le mouvement du monde de la culture, et notamment l'occupation symbolique du Carré Magique à Lannion. Ils considèrent que la culture est une activité essentielle et que la plupart des lieux de culture offrent de grandes possibilités de maîtriser l'application efficace des gestes barrières. Les communes veulent pouvoir organiser des actions culturelles dès maintenant et en prévoir pour cet été. Les élu·e·s demandent donc la réouverture immédiate des lieux de culture, la prolongation de l'année blanche des intermittents ainsi qu'une baisse du seuil d'accès à l'indemnisation chômage pour les primo-entrant.es ou intermittent.es en rupture de droits.

Objet : Lutte contre le frelon asiatique et les espèces végétales invasives

Le Maire informe l'assemblée qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un

territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Lannion Trégor Communauté propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25 €/nid	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Monsieur Hervé LE BONNIEC intervient et fait savoir que le frelon asiatique représente un véritable fléau. Sans l'intervention de Lannion-Trégor Communauté et des Communes, la courbe de reproduction de cette espèce serait exponentielle, aujourd'hui elle se tient.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Monsieur Hervé LE BONNIEC fait savoir que des campagnes de lutte contre les plantes invasives sont programmées sur la Commune. La prochaine campagne se tiendra à la fin de l'année du côté du Cruguil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, **y compris sur les propriétés privées,**

D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal.

DE DESIGNER Hervé LE BONNIEC (élu) et Pascal MASSON (services techniques) comme référents sur ce dossier.

Objet : Rénovation EP ballons fluorescents

Présentation : Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux, référent auprès du SDE22 (Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor)

Monsieur Marcel LE BOZEC informe l'assemblée qu'il a sollicité le SDE22 pour réaliser une étude concernant la rénovation EP des ballons fluorescents.

Le coût total de l'opération est estimé à 7 200 euros (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Par l'application du règlement financier du SDE22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune est de 4 333,33 euros.

Descriptif :

- Remplacement des anciennes lanternes « Ballon Fluorescents » qui contiennent du mercure par des leds (quatre foyers concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP Ballons fluorescents présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 200,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de **4 333,33** euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Rénovation EP « Tunnel »

Présentation : Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux, référent auprès du SDE22 (Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor)

Monsieur Marcel LE BOZEC informe l'assemblée qu'il a sollicité le SDE22 pour réaliser une étude Rénovation de l'éclairage public du « Tunnel ».

Le coût de l'opération est estimé à 9 700,00 euros TTC. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Par l'application du règlement financier du SDE22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune est de **5 837,97** euros.

Descriptif :

Terrassement – Réseau -Câblage

- Raccordement sur le réseau existant,
- Déroulement câblette de terre,
- Déroulage du câble d'alimentation sous gaine blindée
- Réalisation de tranchée et réfections
- Remontée aéro souterraine sur PBA

Matériel d'éclairage :

- Fourniture et pose de 3 projecteurs de type « Inconel » à Leds
- Dispositif de protection électrique dans coffret type BS22

Monsieur le Maire rappelle que le système d'éclairage d'origine était fixé au mur. Ce dispositif n'est pas possible aujourd'hui. L'éclairage sera encastré dans le sol et la réfection de celui-ci sera réalisée par le département.

Monsieur Yves DAVOULT considère le montant des travaux élevé pour éclairer un tunnel ou personne ne passe.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET répond qu'il y a du passage.

Monsieur Yves DAVOULT demande s'il est possible d'installer un compteur pour connaître la fréquentation.

Christian DAGORN explique que si le tunnel était éclairé il y aurait plus de passage.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que le tunnel va devenir un lieu de rassemblement.

Monsieur le Maire précise que le tunnel sera éclairé sur les mêmes créneaux horaires que l'éclairage public.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE informe l'assemblée que pendant le chantier d'insertion au tunnel, il a remarqué que celui-ci était fréquenté. Concernant les travaux de peintures, les retours sont positifs, le tunnel est propre et accessible. La remise en état du tunnel avec l'éclairage est un plus pour la commune, notamment pour redonner du lien entre les différents quartiers séparés par la quatre voies.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle que l'éclairage était prévu quand la décision a été prise de refaire le tunnel.

Monsieur le Maire explique que la remise en état du tunnel permettra de recréer du lien entre les différents quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la Rénovation de l'éclairage public du « Tunnel » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 700,00 euros T.T.C (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) ;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 837.97 euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Programme de voirie 2021 Bouscao/Roudouanton : Prestation de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude de LTC/Levés topographiques

Présentation : Marcel LE BOZEC, Adjoint aux travaux.

Dans le cadre du programme de voirie 2021 et de la réfection des rues de Bouscao et de Roudouanton, Monsieur Marcel LE BOZEC explique à l'assemblée qu'il souhaite mandater le Bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier et réaliser un relevé topographique.

Pour l'opération de programme de voirie communale route de Bouscao et route de Roudouanton, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 90 000,00 € H.T., la commune de Saint-Quay-Perros paiera à LTC 4 500,00 € pour la mise à disposition du Bureau d'Études de LTC. Ce montant est un montant estimatif et constitue un maximum.

Le montant des levés topographiques est de 584,00 € TTC et comprend quatre ½ journées à 146,00 €.

Monsieur le Maire explique que la levée topographique est nécessaire car il faut inverser la pente pour modifier l'écoulement des eaux pluviales. Ce n'est pas une simple réfection de voirie.

Monsieur Christian DAGORN ajoute qu'il est nécessaire d'avoir recours à un bureau d'étude car l'eau qui vient des toitures et du parking goudronné de la zone Paul coule sur la route de Bouscao et provoque des inondations lors des fortes pluies, il faut donc inverser la pente. Il y aura des surcoûts pour cette réfection liés à la remise à niveau de la voirie.

Monsieur le Maire fait savoir que la largeur sera de 4,5 mètres tout du long.

Monsieur Christian DAGORN précise qu'une bande cyclable avec des pictogrammes va être aménagée sur le côté des voies pour rejoindre Crec'h Quillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie en espaces d'activités/réseaux/programme de voirie communale « Programme de Voirie Communale 2021 : route de Bouscao et Roudouanton » et le devis de levée topographique présentés par Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Objet : Tarification des interventions des services techniques sur domaine public pour le compte de tiers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'intervention des services techniques sur le domaine public pour le compte de tiers soit facturée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la tarification suivante relative aux interventions des services techniques sur le domaine public pour le compte de tiers :

	EVALUATION DU COÛT HORAIRE
Agent simple ou outillé	30 €/H
Véhicule de service type camion 3,5T	10 €/H
Tondeuse autoportée	5 €/H
Faucheuse autoportée	20 €/H
Epareuse	30 €/H
Tractopelle	22 €/H
Tracteur remorque	25 €/H
Balayeuse aspiratrice tractée	40 €/H
Cureuse de douve	20 €/H

Objet : Piste cyclable, modification de la largeur

Présentation : Monsieur Christian DAGORN, Adjoint aux Mobilités.

Monsieur Christian DAGORN informe l'assemblée que dans le cadre de la demande du fonds de concours « Plan de déplacements : circulations douces » auprès de Lannion-Trégor Communauté, il a rencontré Madame Carine HUE, Vice-présidente de Lannion-Trégor Communauté en charge des mobilités.

A l'issue de la rencontre, et pour être éligible au fonds de concours, il a été convenu que la voie cyclable Beg an Duchen passe en trois mètres de large quand l'accotement le permettait (Normes Céréma pour voie douce bidirectionnelle avec vélos et piétons). Cette modification augmente la surface de 95m², et un coût supplémentaire de 8,6%.

Devis initial avec largeur 2,5m : 27 846,81€ HT soit 33 416.17 € T.T.C.

Devis final avec largeur 3m sur une partie : 30 251,30€ HT soit 36 301,56 € T.T.C. soit une différence de 2 885,39 € sur le T.T.C. avec le devis initial.

Fonds de concours « Plan de déplacements : circulations douces » 30 % du montant H.T. soit 9 075,39 euros.

Monsieur le Maire fait savoir que la demande de fonds de concours sera étudié en bureau exécutif le 12 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification telle qu'exposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce nouveau devis à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la demande de fonds de concours « Plan de déplacements : circulations douces » pour la voie cyclable de Beg ar Duchen.

Objet : Nouvelle convention chantier éducatif, ADALEA-PJJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 20.03.02 du 23 juin 2020 qui l'autorisait à signer une convention à l'association ADALEA de Saint-Brieuc pour mettre en œuvre sur la commune des actions pour la réalisation de projets collectifs.

La convention a été signée le 29 septembre 2020 pour une durée de quatre mois.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une nouvelle convention pour une durée de douze mois.

Pour rappel :

Dans le cadre de l'action ATE (Action Territoriale Expérimentale) ADALEA/PJJ, dispositif régional d'insertion sociale professionnelle, ADALEA est chargée par la Région Bretagne et le FSE (Fonds Social Européen) de mettre en œuvre des actions de formation dont les objectifs sont de :

- (Re)mobiliser les stagiaires dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle en mobilisant des équipes multidisciplinaires (formateur, éducateur, psychologue, assistant social...)
- Favoriser et développer l'acquisition de compétences sociales : s'adapter à la vie de groupe, prendre confiance en soi au sein du groupe, développer sa communication verbale et non verbale...
- Lever les freins et problématiques périphériques
- Favoriser et développer l'acquisition de compétences professionnelles transférables par la mise en œuvre de situations de travail
- Engager une réflexion sur son projet professionnel

Dans le cadre de cette formation, des Mises en Situation Professionnelles Accompagnées sont mises en place avec pour but de travailler des compétences socio-professionnelles, parmi lesquelles figurent :

- Réaliser une œuvre collective d'intérêt public
- Se socialiser par un travail en équipe et des temps de vie collectifs
- Découvrir les différents métiers à travers des réalisations concrètes
- Connaître les bases liées à la pratique professionnelle
- Acquérir et maîtriser des gestes professionnels

- Identifier, acquérir et mesurer les compétences sociales, physiques, techniques et théoriques tout au long du chantier.

Monsieur le Maire que l'équipe pourra intervenir sur la commune pour réaliser le défrichage du terrain acheté en centre bourg et défaire les plaques de béton qui servent de clôture.

Monsieur Omar ABDELMOUMENE explique qu'ils pourront intervenir rapidement après la signature de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec l'association ADALEA de Saint-Brieuc pour une durée de 12 mois.

Objet : Aménagement du bourg, cahier des charges de consultation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des réflexions menées sur l'aménagement du bourg, la commission développement du territoire, accompagnée par le service aménagement de Lannion-Trégor Communauté pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, référent Etienne ROISNE, a proposé un cahier des charges de consultation.

Dates prévisionnelles	Evènements	détails
En cours	Cahier des charges du plan guide centre bourg	Plusieurs réunions avec le groupe du développement du territoire, visites à pieds réalisées, ...
1^{er} avril 2021	Lancement de la consultation du choix d'un cabinet pour la rédaction du plan guide	Cabinet d'étude LTC
Avril 2021	Rédaction d'un tableau d'analyse des offres	Avec groupe commune
22 ou 29 avril 12h00	Date limite de réception des offres	Remise des offres
Avant 17 mai	Etude des offres	Avec LTC
Audition le 17 mai	Audition des cabinets dont on veut approfondir les offres	Avec la personne qui sera en charge du dossier
Fin mai 2021	Choix du cabinet qui répondra le mieux à notre attente	Commission mairie à l'aide du tableau d'analyse

Juin 2021	Lancement de l'étude du plan guide	Etude globale de la commune . Esquisse et estimation des tiroirs d'aménagements (cœur de bourg, aménagement voirie mairie, rue kertanguy, square 19 mars) .Plusieurs tiroirs possibles aussi pour le cœur de bourg
Novembre/décembre 2021	Remise du Plan guide	. Avec programmation financière par tiroir
A partir de décembre 2021, ensuite	lancement consultations des programmes choisis à réalisation immédiate	. Une ou des maitrises d'œuvres par « tiroir »
Février 2022	choix maitrise ou maitrises d'œuvre	○
2022	Etudes + autorisation d'urbanisme Demandes permis de construire, etc.	○
Fin 2022	lancement des travaux suivant périmètre	○
Début constructions bâtiments en 2023		○
2024	Fin constructions	○

Méthode action centre bourg :

Etape 1 : plan guide.

Le plan guide permet de situer chaque action propice au développement du centre bourg (cœur de bourg, réaménagement de voirie, création de salles, ...) dans une vision large et intégrant l'ensemble des questions.

Il s'agit d'un plan stratégique permettant d'organiser la réflexion de la commune sur plusieurs années avec une vision prospective. Il ne s'agira pas d'un travail opérationnel à proprement parler mais le bureau d'études devra fournir des esquisses pour aboutir rapidement à des consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation opérationnelle des projets

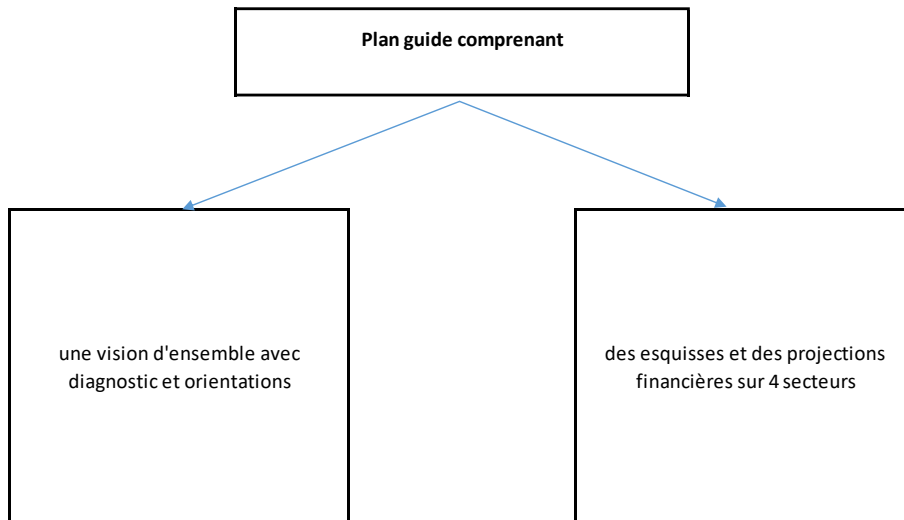
Cette démarche se fera avec une concertation/ construction active avec la population Kénaïaise. Cette approche doit permettre à la municipalité de guider ces actions et ses principes d'aménagement à l'échelle de 10 ans et plus. Elle doit également lui permettre de travailler en amont à la réalisation du PLUi, de formaliser un PPI, de répondre à des appels à projet en mettant en avant une continuité de ses actions.

Si l'on peut penser qu'il peut s'agir d'une perte de temps, il apparaît que :

- Ces travaux d'esquisse et de programmation sont à faire au moment du lancement de l'étude opérationnelle. La réflexion globale à l'échelle du centre bourg amène donc une augmentation du temps d'étude à court terme mais permet un gain de temps futur et un suivi ainsi qu'une cohérence entre les actions futures.

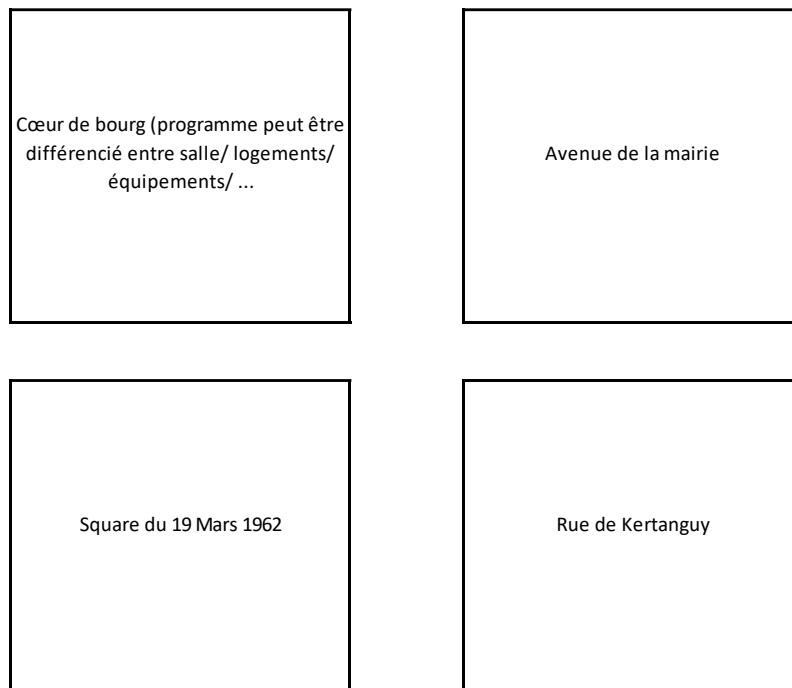
- Il y a également un surcoût financier à l'origine avec le montant de l'étude mais ce surcoût sera à pondérer au vue des missions qui ne seront plus à solliciter au moment du recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux (programme/ esquisses notamment) et la réflexion globale peut amener des subventions plus importantes ainsi qu'une économie de coûts d'échelle dans le lancement des futurs projets qui seront liés les uns aux autres.

Etape 2 : lancement des études opérationnelles suivant les principes énoncés dans le plan guide, portés par les élus en fonction des priorités affichées.



Temps 1: Juin/ Décembre 2021

Lancement des travaux avec recrutement Maîtrise d'œuvre en fonction des choix de la commune suite au plan guide



Temps 2: Opérationnel

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura de nouvelle salle des associations dans les six mois à venir. Les travaux seront réalisés pour 2024. Dans l'attente, il est nécessaire de trouver des solutions alternatives.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de ce cahier des charges et notamment Etienne ROISNE de Lannion-Trégor Communauté.

Extrait du cahier des charges de consultation :

Objet de la consultation :

Définition d'un plan-guide dans le but de lancer une opération de requalification des espaces publics et d'extension du bourg et démarches de concertation.

L'objectif pour la commune est d'être accompagnée par un bureau d'études pour avancer à la fois sur la définition d'un plan stratégique à l'échelle de son bourg mais aussi sur des volets pré-opérationnels d'aménagement et de programmation dans son cœur de bourg.

Le cahier des charges tel que rédigé présente la commune ; rappelle le contexte règlementaire (PLU, PLUi-H, SCOT...); fait l'état des lieux de la commune et présente la dimension ergonomique du bourg, des voies et des espaces publics existants.

A travers cette consultation les objectifs attendus de la commune sont :

- Donner de la fierté d'habiter au centre bourg en partageant avec la population un projet commun ;
- Mise en valeur du cœur de bourg derrière la mairie ;
- S'appuyer sur la coulée verte qui fait le lien entre salle multifonctions, avenue de la mairie, et l'école : en tant qu'épicentre de la commune ;
- Mieux gérer les continuités et les passages entre le centre bourg et les quartiers adjacents, notamment avec la construction d'équipements publics de l'autre côté de la RD 788 (stade d'athlétisme/ terrain de foot) ;
- Réfléchir sur le parcours résidentiel dans la commune : comment libérer des logements trop grands, inadaptés aux anciens ? Quel type de logements seniors proposés dans la commune ? Comment favoriser une vente des logements anciens à des résidences principales, à de jeunes couples ?
- Favoriser l'arrivée de jeunes ménages, afin de notamment pérenniser l'école ;
- Favoriser les activités associatives en leur déterminant un lieu d'activités adapté ;
- Permettre le développement de la biodiversité en créant une forme de symbiose entre milieux naturels et aménagements futurs ;
- Nommer les espaces et le projet dans une optique fédératrice et participative ;
- Construire le projet avec la population.

Le cahier des charges précise le programme prévisionnel et définit le périmètre pour l'aménagement et la requalification des espaces publics ; il énumère la philosophie des aménagements recherchés :

Centre-bourg ; Opérations de logement ; Patrimoine ; Patrimoine naturel ; Affirmation des entrées du bourg ; Accessibilité à tous ; Mixité des flux et sécurisation des déplacements ; Connexion du bourg au reste de la commune ; Dimensionnement des voies de circulation ; L'accessibilité aux lieux publics, services et propriétés privées ; Maintenance et entretien des aménagements ; Eaux pluviales ; Réseaux concessionnaires.

Et il précise les orientations de programmation par zone :

- Zone 1, secteur multifonctionnel de centralité ;

- Zone 2, secteur de déplacements au sein de la centralité : La rue de la Mairie, les abords de l'Eglise, rue des hortensias ;
- Zone 3, secteur de l'Ecole, rue de Kertanguy, Crec'h Min et plateau école ;
- Square du 19 Mars 1962/ entrée de bourg, giratoire kertanguy/ avenue de la mairie ;
- Les extensions du bourg à destination d'habitat.

Un groupe de travail communal composé d'élus, du secrétaire de mairie et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été constitué pour suivre le projet

Un comité de pilotage présidé par le maire pour assurer le suivi et la validation des phases de cette étude sera constitué. Ce comité associera à la commune les services de l'Etat (DDTM, ABF), les collectivités territoriales (Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté) et les acteurs de la vie locale (associations d'usagers, habitants intéressés par l'opération, acteurs économiques, etc.). EPF

Le comité de pilotage est à considérer comme un mode de concertation restreinte. Il sera le lieu privilégié pour :

- le partage des diagnostics ;
- la diffusion des éléments issus de la concertation ;
- la discussion des propositions d'aménagement ;
- l'arbitrage des propositions d'aménagement retenues.

Détail de la mission :

Le présent programme de consultation a pour objet d'attribuer à une équipe de maîtrise d'œuvre une mission d'élaboration d'un plan guide, de son document explicatif et d'animation/concertation pour l'aménagement du bourg, de son projet de cœur de bourg et des entrées du centre bourg de la commune de Saint-Quay-Perros.

La maîtrise d'œuvre devra présenter à la collectivité **un plan guide niveau « esquisse plus »** ainsi qu'un **document guide** et un travail de **concertation, animation du dialogue citoyen.**

Délais :

Le concepteur disposera d'un délai total de 24 semaines à dater de la signature du contrat et en dehors de la validation des différentes étapes d'étude par la maîtrise d'ouvrage pour rendre son projet.

Le démarrage de l'étude est prévu pour juin 2021.

Présentation de l'offre :

L'offre comprendra les pièces suivantes.

- Une note méthodologique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Elle devra notamment contenir la liste des personnes de l'équipe dédiées à la prestation en précisant pour chaque intervenant son rôle, sa formation, son expérience illustrée par des références pour des activités comparables dans un CV ou document équivalent.
- Un calendrier prévisionnel de l'étude.
- Un tableau des références avec une présentation de 5 références maximum. Ces références doivent être présentées pour chaque membre du groupement si plusieurs cabinets sont associés.
- Une proposition financière selon un devis détaillé des honoraires.

Jugement et classement des offres

La consultation est réalisée sur la base des compétences jugées au regard des références sur aménagement similaire, des prix et de la méthodologie.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base de la note méthodologique et l'offre financière selon les critères suivants pondérés :

- Qualification et expériences du personnel assigné à l'exécution des prestations dans 20% des domaines ou études similaires ou proches, composition de l'équipe et compétences mobilisées
- Qualité de la proposition méthodologique sur la base de la note d'intention 40%
Appropriation des enjeux de l'opération et perception du projet à mettre en œuvre 20%
- *Méthodologie retenue pour les études et la concertation* 20%
- Prix des prestations 40%

Concernant l'analyse du coût des prestations, le critère prix sera évalué comme suit :

- le montant de l'offre la moins élevée financièrement (et recevable) en euros hors taxe sera identifié (Pmin) ;
- le montant de chaque offre en euros HT (Pi) sera affecté d'une note (Nprix.i) calculée ainsi : $N_{prix.i} = 40 \times [(P_{min})/(P_i)]$.

La note obtenue est désignée Nprix.

L'ensemble de la valeur de l'offre (N) sera défini en effectuant la somme des notes pondérées correspondant au critère de la valeur technique (Ntech) et celle correspondant au critère du prix des prestations (Nprix) de la manière suivante :

- $N = 0.60 \times N_{tech} + 0.40 \times N_{prix}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le cahier des charges de consultation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches qui y découlent (appel d'offres)

Objet : Personnel communal

Monsieur le Maire tient à saluer les agents de la commune pour leur travail pendant l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, les confinements et les élections municipales. Tout le monde est resté motivé. Le travail fut remarquable dans tous les services. Il faut en permanence se réorganiser, à l'école, à la cantine, à la garderie aux services techniques. Le secrétariat de la mairie est resté à disposition des kénanais et kénanaïses. Tous les agents sont restés à la tâche et disponibles. Monsieur le Maire ajoute que l'année 2021 va également être difficile.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe au Maire en charge du personnel

Information sur l'organisation des postes de travail de la commune mars 2021 :

Services administratifs :

- Deux Rédacteurs territoriaux principaux 2ème classe

- Passage d'un des postes en poste à temps partiel à 90%
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps
- Par régularisation d'un poste précaire depuis plus de 10 ans qui passe de 20% à 50% permet de compléter toute l'activité administrative liée au lotissement (permis de construire), les animations sur le territoire concernant les éco d'énergie l'environnement les groupe qui vont rester un certain en raison de la Covid 19 pour accueillir les citoyens et citoyennes.

○ Suppression d'un poste vacant depuis longtemps d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe au tableau des effectifs

Services techniques atelier :

- 4 adjoints techniques territoriaux principaux 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- Poste vacant suite à disponibilité (nettoyage locaux et gestion salle)

Services techniques/école :

- 1 agent de maîtrise principal (cuisinier)
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (école ATSEM, garderie, cantine nettoyage locaux,)
- 1 Adjoint technique territorial (garderie, cantine, nettoyage locaux école)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (garderie, cantine, nettoyage locaux)
- Régulation d'un poste à temps complet précaire depuis plus de 2 ans
- Création d'un poste d'un poste d'agent technique territorial à 80%
- Faisant office d'ATSEM
- Remplacement d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe vacant à temps complet (à supprimer)

La mairie fait de plus appel au CdG22 pour la réalisation de 18 heures de travaux de nettoyage de locaux par semaine.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il est nécessaire de sécuriser l'école qui se pose toujours des questions sur le devenir des emplois.

- Postes restants vacants souvent suite à promotion créant d'autres postes
 - 1 poste d'attaché territorial
 - 1 poste de rédacteur territorial
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe (création d'un mi-temps)
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'agent technique territorial principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'agent technique territorial principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent technique territorial principal 2^{ème} classe à 33h50
 - 1 poste d'atsem principal 1^{ère} classe

Nous présenterons lors du prochain conseil les demandes de suppression de postes vacants à réaliser et ceux que nous gardons pour des facilités administratives. Un dossier sera présenté au comité technique du centre de gestion des Côtes d'Armor.

Monsieur Yves DAVOULT explique que la politique de la précédente mandature était d'utiliser que le centre de gestion 22 comme entreprise d'intérim. Monsieur Yves DAVOULT précise que l'intérêt du recours à l'intérim, au-delà de l'aspect précaire des emplois, qu'il ne nie pas et

connait bien, c'est que les agents sont payés uniquement sur leur temps de travail et qu'en termes d'économie ce n'est pas négligeable.

Madame Gaëlle URVOAS précise que la nomination des agents fait augmenter la masse salariale de 14 000,00 € sur une année complète par rapport au recours aux agents intérimaires du Cdg22.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer que cette somme n'est pas négligeable.

Madame Gaëlle URVOAS répond que la problématique n'est pas que financière.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas négligeable pour les employés qui travaillent et qui sont payés pendant leur congés.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET ajoute que les agents ont le droit d'être plus à l'aise dans leur vie de tous les jours et que la précarité n'est pas une vie.

Monsieur Yves DAVOULT demande à Madame Gaëlle URVOAS de transmettre le tableau d'analyse financière sur la masse salariale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs par la création au 23 avril 2021 d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, DHS (Durée Hebdomadaire de Service) : 17h30. La création au 1^{er} juillet 2021 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet. La création au 1^{er} juillet 2021 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, DHS : 28h.

Le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié et annule et remplace celui en date du 20 février 2020 :

Effectif	Emplois permanents	Durée hebdomadaire de service
-----------------	---------------------------	--------------------------------------

1	Attaché territorial	Temps complet
2	Rédacteur territorial Pl 2 ^e Classe	Temps complet
1	Rédacteur territorial	Temps complet
1	Adj Adm. Territorial 2 ^e Classe	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	TNC 17h30
2	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
1	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adj Tech. Territorial Pl 1 ^{re} Classe	Temps complet

2	Adjt Tech. Territorial Pl 2è Classe	Temps complet
1	Adjt Techn. Territorial Pl 2è Classe	33h50
3	Adjt Techn. Territorial 2è Classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	TNC 28h
1	ATSEM Principal 1ère Classe	Temps complet

Monsieur Yves DAVOULT précise qu'il s'agit d'une augmentation de frais de personnel de 14 000,00 euros en valeur annuelle et que ce sont des postes à vie, c'est-à-dire que s'il y a des problèmes d'effectifs à l'école, il faudra continuer à payer les agents quelle que soit leur activité.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, DHS 17h30

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe au Maire en charge du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent administratif polyvalent au secrétariat de la mairie.

Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, durée hebdomadaire de service de 17h30 à compter du 23 avril 2021, pour les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant la grille indiciaire des Adjoints Administratifs

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe au Maire en charge du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent technique polyvalent.

Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet à compter du 01 juillet 2021, pour les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant la grille indiciaire des Adjoints Techniques

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, DHS 28h00

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe au Maire en charge du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent technique auprès des enfants.

Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, *durée hebdomadaire de service de 28h00* à compter du 01 juillet 2021, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant la grille indiciaire des Adjoints techniques.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Service administratif, demande de temps partiel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent administratif titulaire à temps complet au secrétariat de la mairie sollicite de travailler, pour convenances personnels, à temps partiel à 90% et ce à compter du 01 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de temps partiel à 90 % d'un agent administratif à compter du 1^{er} mai 2021.

Objet : Demande de subvention région "inciter les bretonnes et bretons aux transitions"

Cette aide, accordée dans le cadre d'un appel à projets, s'adresse aux EPCI, aux communes, aux associations (environnementales, sportives, culturelles...) et aux syndicats intercommunaux (mixtes ou de bassin versant). Elle vise à accompagner les territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen·ne·s dans les projets de transitions climatique, énergétique, écologique et solidaire, d'intérêt collectif, favorisant le passage à l'action de chacun·e.

Objectifs

- Accompagner les acteurs du territoire qui souhaitent mobiliser les citoyen·ne·s dans les dynamiques de transitions des territoires,
- Faire adhérer et participer les citoyen·ne·s aux projets de transition et renforcer leur capacité à participer à la vie publique,
- Soutenir des actions de sensibilisation, communication, formation-action et animation afin de permettre aux citoyen·ne·s de s'impliquer dans la mise en œuvre des transitions,
- Favoriser les partenariats entre les collectivités et les associations qui pourront s'appuyer sur les acteurs locaux (économie sociale et solidaire, scientifiques, relais de l'accompagnement social, culturel, sportif...), en adéquation avec les politiques territoriales.

Montant de l'aide

Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne, l'ADEME, l'AELB et l'OFB, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles jusqu'à 50 000 euros par projet.

L'autofinancement du projet doit être d'au moins 20 % des dépenses.

Cet appel à projets est cofinancé dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Description du projet

La commune de Saint-Quay-Perros souhaite développer des moyens lui permettant de mobiliser et d'impliquer les citoyen·ne·s dans ses projets :

- le développement d'une vraie culture de la transition énergétique et écologique dans tous nos quartiers,
- un projet de réaménagement du centre-bourg intégrant les nouveaux impératifs énergétique, écologique et solidaire,

Nous voulons que les habitant·e·s puissent participer aux projets en cours, donner leur avis, proposer des projets communs, construire de nouvelles idées. Pour cela, il faut que chacun soit correctement informé.

Concernant le développement d'une culture de la transition énergétique, nous souhaitons :

- organiser des animations sur les sujets de l'éco-responsabilité et des économies d'énergie,
- organiser des visites de lieux innovants autour des enjeux de la transition,
- mettre à jour les panneaux d'information des différents quartiers.
- être le relais des informations de LTC et des acteurs comme l'ADEME sur ces sujets.

Nous aurons donc besoin de :

- points de rencontre et d'information dans les quartiers (kiosques),
- une carte géante de Saint-Quay-Perros, imprimée sur du linoléum à poser au sol
- un agent à temps partiel pour l'animation et l'organisation

Concernant l'implication des habitant·e·s dans le projet de réaménagement du centre-bourg, nous voudrions :

- proposer des animations de présentation du projet,
- mettre en place de l'information sur site, permettant aux habitant·e·s de s'approprier le projet en autonomie.

Nous aurons donc besoin de :

- une carte géante du centre bourg concerné par le projet, imprimée sur du linoleum à poser au sol
- abri permettant la consultation de l'historique du site et du projet, permettant aussi d'abriter des ateliers d'extérieurs sur l'environnement
- heures de régie pour réaliser et installer cet abri,
- un agent à temps partiel pour l'animation et l'organisation

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		%
Personnel 4 jours/mois pendant 2 ans + 30 jours de régie pour la construction des abris	17 136,00 €	Région	22 343,30 €	70
Points d'informations couverts, point d'informations bourg à réaliser	13 000,00 €	Fonds propres	9 575,70 €	30
Carte au sol 6mx4m Carte au sol 840	1 783,00 €			
Total	31 919,00 €		31 919,00 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le projet "inciter les bretonnes et bretons aux transitions" ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet "inciter les bretonnes et bretons aux transitions"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Demande de subvention DETR (voirie Bouscao - Roudouanton)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a déposé un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat pour la remise en état des routes « Bouscao » et « Roudouanton ». Ce programme entre dans les projets éligibles : Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant). La date de dépôt du dossier était fixée au 08 février. Il est en cours d'instruction mais classé incomplet car il manque la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

Objectif du projet :

La commune a engagé un programme de création de voies douces y compris le long de la départementale. Ce programme comprend la sécurisation des routes existantes dangereuses actuellement pour les piétons et les vélos. Les routes de Bouscao et Roudouanton (VC n°19) sont dans ce cas, leur élargissement permettra une sécurisation pour les vélos et les piétons par la possibilité de réaliser un marquage sur une chaussée plus large et en meilleur état qu'actuellement. Ces routes ont aussi besoin d'être refaites, ces travaux sont donc urgents et priorités.

Problématiques rencontrées :

Il s'agit donc d'élargir la chaussée avec un remblaiement d'un côté de la voirie ou busage, une reprise des fils d'eaux fossés, une voirie en enrobé noir, et enfin une sécurisation des cheminements vélos et piétons.

Résultats attendus

La petite route deviendra un axe de circulation empruntable en toute sécurité par les vélos et piétons.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		%
Travaux	102 252,00 €	DETR	35 788,00 €	32
Etudes	9 741,00 €	Fonds propres	76 205,00 €	68
Total	111 993,00 €		111 993,00 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat pour la sécurisation des voies de Bouscao/Roudouanton ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Demande de subvention : Appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'office français de la biodiversité dans le cadre d'un appel à projet « France relance - atlas de la biodiversité communale ».

Le contexte :

Participation à l'écriture des plans stratégiques : PLUI-H (Urbanisme-Habitat) PCAET (Climat Energie) et PDM (Mobilités).

Aménagement stratégique du territoire en cours d'étude comportant un projet important en centre-bourg et une étude d'impact de la route départementale, génératrice de discontinuité écologique.

Engagement politique de gouvernance partagée, démarche citoyenne et éco-responsabilité

Besoin de données sur les espaces naturels

Nom du projet : Atlas de la biodiversité communale 2021 de Saint-Quay-Perros

Les objectifs :

- **L'écriture du PLUI-H** avec l'instance LTC EPCI en concordance avec les enjeux de préservation de la biodiversité sur notre territoire. Nous voulons inscrire dans ce PLUI-H les éléments importants de conservation, les éléments fragiles, les éléments aquatiques, etc.
- **L'aménagement du centre-bourg.** Actuellement grand espace vert avec une friche, cet espace en creux est traversé par un ruisseau (partiellement enfoui), des sources et résurgences, des fontaines et un lavoir pour finir en zone naturelle presque sauvage et très humide. Un diagnostic pointu est donc impératif pour penser un aménagement adapté au contexte, il sera conduit par les étudiants en Master2 BEE de l'UBO.
- **L'implication et la sensibilisation citoyenne dans la préservation de la biodiversité** par des actions d'inventaires, de formations et d'animations autour de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec le soutien de nombreuses associations naturalistes.
- **La restauration des espaces naturels et la réparation écologique,** après des inventaires des espèces invasives et des habitats naturels envahis, des campagnes de restauration participative sont prévues.

Durée de mise en œuvre : 24 mois (du 31/08/2021 au 31/08/2023)

Le montant prévisionnel du projet est de 56 905,00 €

Les dépenses subventionnables sont de 50 405,00 €

La subvention demandée (80%) est de 40 324,00 €

Les fonds propres sont de 16 581,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet « France relance – Atlas de la biodiversité communale 2021 de Saint-Quay-Perros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Plan de relance numérique pour école primaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Les projets participent en tout ou partie aux objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- Rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- Favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des projets éducatifs territoriaux – PEDT – par exemple) ;

- Développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- Développer un ENT ou une plateforme collaborative ;
- Permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques ;
- Disposer au sein des écoles d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés ponctuellement auprès des familles des élèves non équipées en cas de nécessité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.		Recettes		
Matériel/équipements	11 652,00 €	Education Nationale : matériel et équipement	8 156,40 €	70% de 11 652,00 €
Services/ressources	1 000,00 €	Education nationale : Services ressources	500	50% de 1000,00 €
		Fonds propres	4 095.60 €	32,37% de 12 652,00 €
Total	12 652,00 €		12 652,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Aide aux primo-accédants

(annule et remplace les délibérations 17.05.01 et 17.05.02 du 14 septembre 2017)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise en place d'une aide pour favoriser l'installation des primo-accédants.

DIT que les futurs acquéreurs devront remplir **les conditions suivantes** :

- Le bien devra constituer la résidence principale de l'acquéreur, avec engagement à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation...) ; En cas de revente dans les 5 ans pour une raison non liée à un évènement

de vie, l'acquéreur devra reverser à la commune la participation pour l'intégralité de son montant.

- L'acquéreur ne devra pas avoir été propriétaire d'un autre bien immobilier.
- Les revenus de l'acquéreur seront plafonnés et correspondront aux revenus d'accès au logement social (plafonds PLUS (prêt locatif à usage social) correspondant à l'année de demande.
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt à hauteur de 75 % minimum du coût global de l'opération.

FIXE le montant de l'aide financière à 4 000 € pour une personne, 5000 € pour un couple et 1000 euros par personne à charge supplémentaire plafonné à 8000 Euros.

PRECISE que :

- l'aide versée par la collectivité n'est pas automatique. Elle est attribuée aux primo-accédants répondant aux conditions définies par le Conseil Municipal et dans la limite de la somme votée au budget primitif de l'année en cours.

- L'instruction des dossiers sera faite le jour du rendez-vous avec une liste des pièces justificatives à fournir.

Pour un bien ancien :

Le dossier complet devra être retourné au plus tard 21 jours avant la date de signature de l'acte devant le notaire. L'aide sera versée à la caisse du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Pour un logement neuf :

Le dossier complet devra être retourné au plus tard 21 jours avant la date de signature de l'acte devant le notaire, l'aide sera versée au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Annexe pour information - aide aux primo-accédants :

Plafonds PLUS 2019 (prêt locatif à usage social)

Catégories de ménages	Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable
Une personne seule	20 623 €
Couple sans pers. A charge (somme des âges > 55 ans)	27 540 €
Jeune ménage sans enfant (somme des âges < 55 ans)	33 119 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge	33119 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	39 982 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	47 035 €

Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	53 008 €
Personne supplémentaire	5 912 €

Objet : Vote du compte de gestion 2020

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Proposition :

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du Trésorier de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes 891 021,91 €uros

Recettes nettes : 1 231 035,37 €uros

Résultat de l'exercice : 340 013,46 €uros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 219 065,44 €uros

Recettes nettes : 423 780,13 €uros

Résultat de l'exercice : 204 714,69 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 repris en 2020 :

Investissement : 170 274,69 €uros

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Investissement : 204 714,69 + 170 274,69 €uros = **374 989,38 €uros**

Fonctionnement : **340 013,46 €uros**

Objet : Vote du compte administratif 2020

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellés	BP 2020	Réalisé
011	Charges à caractère général	273 050,00 €	205 445,85 €
012	Charges de personnel	580 000,00 €	542 279,23 €
023	Virement section investissement	212 475,00 €	
042	Opération d'ordre entre section	44 624,00 €	57 743,32 €
65	Autres charges gestion courante	97 900,00 €	78 867,01 €
66	Charges financières	6 700,00 €	6 535,50 €

67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
73	Impôts et taxes	400,00 €	151,00 €
TOTAL		1 216 149,00 €	891 021,91 €

Recettes

Chapitres	Libellés	BP 2020	Réalisé
013	Atténuation de charges	7 500,00 €	14 537,28 €
70	Opération d'ordre entre section	11 300,00 €	12 224,45 €
73	Produits des services	1 034 071,00 €	1 015 275,28 €
74	Dotations et Participations	151 878,00 €	162 494,64 €
75	Autres produits gestion courante	9 400,00 €	12 743,89 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	13 759,83 €
TOTAL		1 216 149,00 €	1 231 035,37 €

Excédent de clôture	340 013,46 €
----------------------------	---------------------

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	RàR
001	Solde d'exécution inv.reporté	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	15 076,03 €	15 076,03 €	- €
16	Dette : remboursement du capital	130 000,00 €	128 305,63 €	- €
203	Frais d'études, de recherche, de développement	40 000,00 €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	18 000,00 €	5 697,33 €	1 150,00 €
21	Immo. corporelles (acquis. matériels)	229 071,00 €	58 968,39 €	95 000,00 €
23	Immobilisations en cours	362 339,00 €	11 018,06 €	70 845,00 €
Total		794 486,03 €	219 065,44 €	166 995,00 €

Recettes

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	RàR
001	Solde d'exécution invest.reporté	170 274,69 €	170 274,69 €	- €
040	Opération d'ordre de transfert	44 624,00 €	57 743,32 €	- €
041	Opération patrimoniale	15 076,03 €	15 076,03 €	- €
10	Dotations fonds divers réserves	337 036,31 €	341 615,30 €	- €
13	Subventions d'investissement	14 000,00 €	9 345,48 €	- €
021	Virement de section fonctionnement	212 475,00 €		- €
024	Produits de cession	1 000,00 €		- €
Total		794 486,03 €	594 054,82 €	- €

Excédent de clôture	374 989,38 €
----------------------------	---------------------

Madame Gaëlle URVOAS explique le résultat positif de la section d'investissement par la non-réalisation de certains projets inscrits en dépenses d'investissement en 2020.

Monsieur Yves DAVOULT précise que la commune ne fait du résultat que par le fonctionnement où il y a des recettes et des dépenses. Il y a un écart recettes/dépenses positif de 340 013,46 euros, c'est la somme que l'exercice 2020 a générée en résultat. Les 374 989,38 euros, ce sont des recettes d'investissement non dépensées.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat 2020

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit **340 013,46 €** en recette d'investissement du budget communal 2021.

Objet : Vote des taux 2021

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Points d'attention sur les nouveautés pour la campagne 2021 :

- Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :
 - 1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
 - l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
 - la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.
 - 2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.
- Le transfert de la part départementale de TFPB influence sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal VOTE les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : **38,19 (Taux communal 18,66 + taux départemental 19.53)**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,23**

Objet : Vote du Budget primitif 2021

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Section de fonctionnement

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas de gros changements par rapport aux budgets des années précédentes.

Elle explique que le fonctionnement correspond aux charges courantes et qu'il est nécessaire de les maîtriser. Elle précise qu'il n'y a pas d'évolution de recettes exceptionnelles de prévue.

Dépenses

011	Charges à caractère général	266 650,00 €
012	Charges de personnel	578 550,00 €
65	Autres charges gestion courante	96 200,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
73	Impôts et taxes	400,00 €
042	Opération d'ordre entre section	14 774,88 €
023	Virement à la section d'investissement	232 487,12 €
Total		1 193 562,00 €

Recettes

013	Atténuations de charges	3 500,00 €
70	Produits des services	9 800,00 €
73	Impôts et Taxes	1 027 783,00 €
74	Dotations et participations	140 479,00 €
75	Autres produits gest. Courante	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	- €

Total

1 193 562,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	RàR	Votées 2021	Votées + RàR
Solde d'exécution d'inv. Reporté			
16 Remboursement d'emprunts et caution		130 000,00 €	130 000,00 €
20 Immobilisation en cours		50 000,00 €	50 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	1 150,00 €	194 000,00 €	195 150,00 €
21 immo. Corporelles	95 000,00 €	114 850,00 €	209 850,00 €
23 Immobilisation en cours	70 845,00 €	401 519,84 €	472 364,84 €
TOTAL	166 995,00 €	890 369,84 €	1 057 364,84 €

Recettes Investissement	RàR	Votées 2021	Votées + RàR
001 excédent inv. Reporté	- €	374 989,38 €	374 989,38 €
10 dotations fonds divers réserves	- €	402 613,46 €	402 613,46 €
13 subventions d'Invest.	- €	31 500,00 €	31 500,00 €
024 Produit de cession	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes réelles	- €	810 102,84 €	810 102,84 €

Opération d'ordre

Virement de la section de fonct.021	- €	232 487,12 €	232 487,12 €
040 Opération d'ordre de transfert	- €	14 774,88 €	14 774,88 €
Total opérations d'ordre	- €	247 262,00 €	247 262,00 €
Total réel + ordre	- €	1 057 364,84 €	1 057 364,84 €

Détail des dépenses d'investissement du BP 2021 :

	montant	Subventions obtenues	Subventions demandées
Total	1 057 195,83 €	31 598,00 €	252 481,01 €

Plan de relance 1 Ràr	36 845,00 €	31 598,00 €	
Voie douce Crec'h Quillé Ràr	37 000,00 €		14 771,00 €
Mobiliser les bretons bretonnes	15 000,00 €		22 343,00 €
Ordi mairie + projet numérique	10 000,00 €		
Bouscao roudouanton bureau étude	102 500,00 € 4 500,00 €		35 788,00 €
plan de relance 2	50 000,00 €		39 948,00 €
Passerelle	13 365,00 €		
terrain multisport	18 529,00 €		
appareil fitness	10 846,00 €		
filet de protection foot	7 260,00 €		
Lotissement	262 531,00 €		137 531,01 €
Carrefour du Run école	85 200,00 €		
Réseau lotissement Sde22	153 331,00 €		
Aide aux primo accédants	24 000,00 €		
Aménagement du bourg	50 000,00 €		
Frais d'études architecte	35 000,00 €		
Etude trottoirs	15 000,00 €		
Véhicule électrique	35 000,00 €		2 100,00 €
renouvellement matériels hors véhicule	19 000,00 €		
Autres acquisitions	32 850,00 €		
Chaudière	12 000,00 €		
SDE Remplacement éclairage pu. Obsolète	17 819,00 €		
Emprunt	130 000,00 €		
Tables cantine	6 000,00 €		
Dépenses non affectées	141 150,83 €		
Achat terrain	95 000,00 €		

- Madame Gaëlle URVOAS explique que la SEM, porteur du projet du lotissement de Crec'h Min, remboursera à la commune la somme de 137 531,00 € pour les travaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sur les réseaux.

Monsieur le Maire précise que l'aide aux primo-accédants n'est pas réservée aux acquéreurs de lot dans le lotissement. L'aide doit être détachée du lotissement car elle s'applique à tous les achats de terrain ou d'habitation de la commune si les conditions sont remplies.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer qu'il restera 100 000,00 euros à la charge de la commune pour les travaux nécessaires aux futurs acquéreurs de lot, soit environ 40 lots.

Madame Gaëlle URVOAS précise que cet aménagement servira également pour la deuxième tranche donc environ 70 lots.

Monsieur Yves DAVOULT s'étonne que tous les habitants de la commune payent pour ce lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il en est de même pour tout autre projet localisé sur la commune comme par exemple la réfection des rues de Bouscao et de Roudouanton. Quand la commune aménage un quartier, ce sont tous les contribuables de la commune qui financent l'aménagement.

Monsieur Yves DAVOULT ajoute qu'il y a un promoteur qui s'appelle la SEM qui organise son lotissement, c'est différent de la réfection de la voirie d'un quartier.

Monsieur le Maire répond que les aménagements sont extérieurs au lotissement.

Monsieur Yves DAVOULT explique qu'ils sont imposés par ce lotissement.

Madame Gaëlle URVOAS précise que les élus ont choisi de faire en sorte que les personnes viennent habiter sur la commune. Elle ajoute que les travaux à la charge de la commune sont les aménagements extérieurs au lotissement et qu'il s'agit principalement de travaux de voirie.

Monsieur Yves DAVOULT estime que la SEM devrait financer ces aménagements.

Madame Claire BILLE-BIZE demande si la SEM peut financer ces aménagements.

Monsieur le Maire répond que la SEM doit avoir un budget à l'équilibre, il y aura donc répercussion sur le prix de vente si elle prend en charge les aménagements extérieurs. Il précise que le prix estimé du m² est déjà élevé.

Il ajoute que si la commune accepte ce lotissement, elle accepte le financement de certains aménagements.

- Madame Gaëlle URVOAS explique que dans le cadre de l'aménagement du bourg, une enveloppe de 15 000,00 euros servira à des études sur les trottoirs. Elle ajoute que des expérimentations pourraient être réalisées.

- Le budget prévoit l'achat d'un véhicule électrique qui servira pour les services techniques en remplacement d'un vieux camion qui ne passera pas le contrôle technique. Il servira également pour du transport alimentaire pour la cantine en allant s'approvisionner en produits frais et locaux autour de Saint-Quay-Perros et pour la banque alimentaire.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les élus font le choix d'un véhicule électrique car ils ont la volonté que chacun fasse un effort pour les transitions énergétiques, il faut donc que la commune montre l'exemple.

Monsieur le Maire explique qu'une négociation en cours devrait conduire à un prix d'achat du véhicule de 28 000,00 euros.

Monsieur Yves DAVOULT demande le prix d'un véhicule thermique.

Monsieur le Maire répond qu'un véhicule thermique de même dimension coûte environ 19 000,00 € à 20 000,00 euros. Il précise que les coûts d'entretien et les consommations sont plus faibles pour un véhicule électrique.

Monsieur Yves DAVOULT fait remarquer qu'il y a les frais d'électricité pour la recharge des batteries.

Monsieur le Maire répond qu'il a réalisé des estimations : Pour un véhicule électrique il faut compter 2 euros pour 100 km, courant et entretien compris, contre 10 euros les 100 km pour un véhicule thermique.

Monsieur Le Maire ajoute que le véhicule qui sera acheté est de plus petite taille que le fourgon. Monsieur Yves DAVOULT estime le prix d'un véhicule électrique véritablement cher et pas utile pour la commune.

Madame Claire BILLE-BIZE demande si l'autonomie du véhicule électrique permet d'aller jusqu'à Saint-Brieuc.

Monsieur Marcel LE BOZEC répond que le véhicule peut facilement faire l'aller-retour.

Monsieur Yves DAVOULT demande si les élus de la majorité veulent tout électrique sur la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ce n'est pas toujours possible.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'une partie du matériel sera renouvelé en électrique et que la question se posera à chaque remplacement de matériel.

- Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que certains projets ne seront pas engagés s'ils ne sont pas subventionnés.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) vote le budget de fonctionnement et d'investissement 2021 tel que présenté ci-dessus.

Objet : Prix du m² des terrains communaux à vendre centre-bourg

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est propriétaire de terrains en centre bourg. Ces terrains sont des dents creuses susceptibles d'être vendues à des particuliers pour la construction de leur résidence principale. Les prix de vente au m² pourraient être les suivants :

- 80 euros pour un terrain non viabilisé
- 90 euros pour un terrain viabilisé

Objet : Commercialisation Crec'h Min

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un document transmis par la SEM :

Point d'étape

Description du projet

Lotissement en 2 tranches pour la création de 73 logements minimum :

Tranche 1 : 28 lots libres

11 lots pour 11 maisons en accession sociale à la propriété – projet COOPALIS

3 lots pour 4 logements locatifs sociaux

Tranche 2 :
24 lots libres
1 lots pour 6 logements locatifs sociaux

Maitrise foncière et rétrocession des équipement

En fin d'opération, à l'issue de la vente de tous les lots et des travaux de voirie définitive, la SEM LANNION TREGOR rétrocède tous les équipement publics à la collectivité . Une convention de rétrocession va être proposée à la commune, le CA de la SEM va délibérer sur ce point et la commune doit aussi délibérer préalablement à sa signature.

A Prévoir : une délibération du CM à l'appui du projet de convention qui sera adressé.

Calendrier

2015 : Acquisition foncière SEM LANNION TREGOR

2015 : Acquisition en portage foncier LTC – demande avenant en cours par la commune

2017 : Permis d'Aménager tranche 1 obtenu et prorogé en 2020

Octobre 2019 : dépôt du dossier loi sur l'eau

Février 2021 :

1er contact bailleur pour une mise en concurrence

Echange AT OUEST sur re-bornage terrain avec la propriétaire du terrain entrée côté sud – RDV imminent

Prise contact AT OUEST pour reprise de l'esquisse de la tranche 2 – en attente de retour

Mars 2021 : attente arrêté Dossier loi sur l'eau (message laissé à la DDTM)

2ème trim 2021 : appel d'offre travaux (Trois semaines de consultation + deux semaines d'analyse (en prenant de la marge) + 10 jours pour les entreprises non retenues, possibilité d'attribution vers la mi-juin 2021 au plus tôt.

Juillet 2021 : lancement commercialisation

septembre 2021 : Mise en chantier voirie provisoire

Printemps 2022 : réception voirie provisoire et démarrage des premières maisons si PC obtenu et purge

2ème trimestre 2023 : premiers résidents dans le lotissement.

Bailleurs sociaux

1er échange en février 2021 pour une mise en concurrence inter-bailleur

Ont confirmé leur intérêt :

- BSB

- CAH

- La Rance

- Armorique Habitat

A Prévoir : avis commune sur les bailleurs candidats puis lancement consultation avec remise d'un dossier

Commercialisation

Tableau de contact tenu depuis 2015 par la SEMLT – environ une cinquantaine de ménages prospects

Outil de commercialisation

La SEM LANNION TREGOR dispose d'un panel d'outils qu'elle met en œuvre pour chaque opération d'aménagement

- fiche de communication au format A4 diffusée au Point Info Habitat, mairie, salon habitat
- Affiche de communication (petit et grand format)
- Panneau de vente sur terrain et entrée et sortie de bourg si besoin
- Diffusion site internet LTC PIH + page web SEM
- Annonce sur site Le Bon coin + Ouest-France immobilier
- Newsletter régulière aux partenaires de l'habitat de la SEM LT
- Salon de l'habitat
- Encart presse SEM LT mars et septembre

Organisation systématique d'une pré-commercialisation auprès des prospects avec un préférendum de réservation avant commercialisation « grand public »

Condition d'attribution des lots

la SEM LANNION TREGOR pratique la règle du **premier reçu premier servi** pour éviter toute discrimination dans l'attribution de lot.

Néanmoins une information est faite en amont afin que les prospects ne soient pas pris au dépourvu le jour de la mise en commercialisation par mail.

A Prévoir : Reste à arrêter avec la commune les conditions d'attribution des lots

Budget de l'opération (tranche 1+ tranche 2)

Opération portée en maîtrise d'ouvrage SEM LANNION TREGOR, en son nom propre. **Elle porte donc 100% du risque de l'opération**

Prix de revient total 2 515 969 € HT soit 2 786 373 € TTC pour la SEM.

Monsieur le Maire précise que Crec'h Min est le nom du chantier, ce n'est pas le nom du lotissement, il sera nécessaire de trouver des noms de rue pour ce lotissement.

L'équilibre du projet est à 110 euros du m², il s'agit d'un estimatif.

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Extrait du rapport :

Rapport état des lieux - propositions décembre 2020

7 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

7.1 SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

16 scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés :

1	Place Veugnen
2	Crec'h Babous
3	Balaneyer
4	Rue du Vennec
5	Chec'h Quillé
6	Rue de la Forge
7	Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge
8	Keregat Bihan fonçage RD 788
9	Ker Noël réduit vers réseau Rue de la Forge
10	Ker Noël réduit fonçage RD 788
11	Ker Noël réduit & Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge
12	Ker Noël réduit & Keregat Bihan fonçage RD 788
13	Ker Noël étendu vers réseau Rue de la Forge
14	Ker Noël étendu fonçage RD 788
15	Ker Noël étendu & Keregat Bihan vers réseau Rue de la Forge
16	Ker Noël étendu & Keregat Bihan fonçage RD 788

Les seuls scénarios qui pourraient être retenus en assainissement collectif sont :

8	Keregat Bihan fonçage RD 788
10	Ker Noël réduit fonçage RD 788
12	Ker Noël réduit & Keregat Bihan fonçage RD 788

En effet, le sous-secteur de Kérégat Bihan (5 entreprises et 6 habitations) et le sous-secteur de Ker Noël réduit (30 habitations) peuvent en fait être rassemblés dans un gros secteur de 41 branchements. Le projet de Kérégat Bihan seul permet d'avoir un ratio de 26 mètres de réseau entre deux branchements et de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne alors que pour les scénarios à 30 et 41 branchements, l'allongement du réseau fait que les ratios passent respectivement à 32 et 31 mètres soit supérieurs au seuil des 30 mètres. Dans ces 2

derniers cas sans subventions possibles, le cout du réseau par branchement présente un écart inférieur à 10% par rapport au cas subventionné.

Sur les 11 branchements au projet du secteur Kérégat Bihan, aucune installation ANC n'est conforme alors que 8 sur 30 sont conformes sur Ker Noël.

Enfin, en 2019, l'étude d'incidence de la restructuration de la station de traitement de Perros-Guirec a intégré les projets d'urbanisation du PLU (zones 1 AU et 2 AU) estimant à 40 branchements pour un horizon à 10 ans, 80 branchements pour un horizon à 20 ans, 122 branchements à long terme ainsi que 2,96 ha de zones d'activités.

L'étude d'incidence a dimensionné l'ouvrage à 25800 Equivalents Habitants avec une capacité en hydraulique de 12000 m³/j.

Compte tenu de cette capacité, il est possible d'intégrer ce secteur au périmètre collectif. Le projet de raccordement de Kérégat Bihan et Ker Noël correspond à 85 Equivalents Habitants : 41 habitations à 2,06 habitants par logement et une charge de 45 g de DBO5/j (ratio préconisé par le SATESE).

PROPOSITION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux, nous proposons de :

- zoner en assainissement collectif les secteurs de Kérégat Bihan et Ker Noël.
- zoner en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement est détenue par Lannion-Trégor Communauté qui a donc le pouvoir de décision quant à l'extension du réseau, la commune donne son avis sur les projets de l'EPCI.

Objet : Pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461

du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Objet : Projet de territoire Cap2040

Le projet «Cap 2040» est présenté lors de ce conseil et il vise notamment à favoriser l'implication et la motivation de tous dans le déploiement des politiques publiques.

Les élu·e·s réunis ce jour notent avec satisfaction qu'il sera soumis à l'avis de l'ensemble de la population du Trégor entre le 26 mars et le 23 avril 2021 afin de pouvoir l'enrichir et de vérifier qu'il rencontre les attentes de la population et en l'adaptant le cas échéant. Il sera soumis à l'adoption communautaire le 29 juin. Il comporte 5 défis et de nombreux chantiers.

Défis transversaux : «Vivre la démocratie locale en Trégor» «Préserver et valoriser l'environnement».

Défis thématiques : «Mobiliser nos potentiels pour une économie innovante et durable» «Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités», «Vivre solidaires»

Le Défi « vivre la démocratie locale en Trégor » rencontre de façon naturelle les objectifs que notre conseil municipal s'est aussi fixé. Par exemple, créer des formes de démocratie locale ouvertes, et faire en sorte que les actions menées par la commune ou l'Agglomération mobilisent les outils de consultation, de concertation et de participation les plus adaptés aux objectifs. Les approches innovantes et expérimentales les plus pertinentes seront favorisées dans ce cadre et nous espérons que les communes pourront aussi bénéficier des expériences en ce sens.

En ce sens les élu·e·s de Saint-Quay-Perros approuvent l'organisation de rencontres à l'échelle de chaque pôle territorial et la volonté de faire du pôle un lieu d'échange et de débat, ce qui permettra des prises de décisions solidaires.

La commune de Saint-Quay-Perros s'inscrit pleinement dans le défi « Préserver et valoriser l'environnement», et contribuera à son échelle. Elle a commencé à le faire en se portant candidate pour les projets de développements durables et pour ceux de protection de l'environnement. Ils sont soutenus par la région ou le département. Ainsi la commune pourra participer à la mobilisation de la population pour l'élaboration du PCAET et mobiliser aussi les énergies pour faire diminuer la production de déchets. Pour notre part nous venons de solliciter active à la création d'un atlas participatif de la biodiversité. Il doit permettre d'enrichir la connaissance des espèces présentes sur le territoire. Il sera complémentaire des outils que nous allons mettre en place pour convaincre et permettra d'engager tout la population de notre commune par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, à la protection des ressources, comme le prévoit le projet de territoire.

Enfin notre commune attend du défi «Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités», les moyens qui permettront d'atteindre l'Objectif 32 : Favoriser les mobilités « décarbonées ». Cet objectif nécessite aussi une gouvernance partagée avec le département en charge des axes principaux entre nos communes. Nul doute que les pôles de territoire mettront ces sujets à leur agenda.

Objet : Désignation de référents communaux à la planification stratégique communautaire (PLUI-H, PCAET, PDM)

A l'unanimité, sont désignés référents communaux à la planification stratégique communautaire (PLUI-H, PCAET, PDM) :

- Olivier HOUZET
- Nathalie LE DILAVREC

Objet : Convention Conseil en Energie Partagée

Lannion-Trégor Communauté assure une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) auprès de notre commune depuis plusieurs années. La convention liant la commune et LTC pour cette mission se terminant fin 2020, il est proposé de la renouveler suivant un nouveau format (Nouvelle convention jointe au drive).

Par délibération du Bureau Exécutif Communautaire en date du 24 octobre 2019, une nouvelle convention CEP a été définie. Celle-ci est composée d'un guide des services dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits comme le bilan énergétique de la commune et certaines expertises payantes.

Les services payants seront facturés au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le conseil communautaire du 08 décembre 2020.

Cette nouvelle convention débutera à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention CEP

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CEP

DESIGNE Marcel LE BOZEC, référent élu de la Commune et Nicolas GUEGAN, référent administratif de la Commune

Objet : Modification de la composition du capital de la SPLA Lannion Trégor Aménagement par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette

structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :

APPROUVER la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

AUTORISER les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h45

Vu le Maire,

Vu le secrétaire de séance,